



DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/070

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10.
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur DOS SANTOS Nilton en date du 02 mars 2023.

CONSIDERANT, la demande d'autorisation d'un dépôt de benne devant le 418 rue Emile Zola à SAINGHIN-en-WEPPES, présentée par Monsieur DOS SANTOS Nilton, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 418 rue Emile Zola afin de permettre l'installation d'une benne. Cela, le samedi 11 mars 2023 de 08h00 à 16h00. La benne devra être entreposée de façon à ne pas gêner la circulation des piétons. La benne devra être balisée par le pétitionnaire et l'arrêté municipal devra être affiché.

<u>ARTICLE 2</u>: Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et ne pas gêner la circulation des piétons.

<u>ARTICLE 3</u>: Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le DOS SANTOS Nilton, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE, La Police Municipale, Aux archives municipales,

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 03 mars 2023

Le Maire

Matthieu CORBILLON